



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Classes orchestres

Question écrite n° 2656

Texte de la question

Mme Frédérique Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'initiative Orchestre à l'école qui permet à tous les élèves d'une même classe de primaire ou de collège de se réunir autour d'un projet commun : la création par une classe d'un orchestre qui va grandir, évoluer, s'épanouir et cela pendant trois ans. Aujourd'hui, plus de 1 200 classes orchestres fonctionnent ainsi sur l'ensemble du territoire, impliquant 32 000 enfants sur 93 départements. Cette initiative contribue à la pratique artistique, à l'ouverture culturelle, à l'inclusion sociale des jeunes, à la lutte contre l'échec scolaire et au renforcement de la cohésion du territoire. En effet, à travers la pratique instrumentale, les enfants acquièrent progressivement rigueur et discipline. Les progrès qu'ils réalisent leur donnent confiance en eux et cela rejaillit sur leurs résultats scolaires. Les classes orchestres pénètrent les territoires victimes de la fracture culturelle. Le fonctionnement des orchestres à l'école, hors achat du parc instrumental, est assuré par les collectivités territoriales. Le coût est variable selon le nombre d'enfants concernés, et le nombre et le statut des professeurs. En moyenne, il s'agit de 8 000 euros par an, soit un budget de 24 000 euros pour les trois ans. Afin de développer cette initiative, l'association Orchestre à l'école a signé une convention cadre avec le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la culture, ainsi que le ministère de la cohésion des territoires. Si aujourd'hui cette initiative se développe grâce au financement des collectivités et des acteurs privés, cette association ne reçoit quasiment pas d'aide étatique. Au vu du financement que perçoivent d'autres associations qui contribuent au développement de l'éducation artistique et culturelle, elle lui demande si cette convention signée avec les trois ministères pourrait aboutir à une source de financement pérenne.

Texte de la réponse

L'action de l'association Orchestre à l'école s'inscrit au cœur de l'une des priorités énoncées le 14 septembre 2017 par les ministres de l'éducation nationale et de la culture : le développement de la pratique artistique musicale et plus largement l'accès de 100 % des élèves à une éducation artistique et culturelle de qualité. L'objectif d'accès de 100 % des jeunes à l'art et à la culture fait que le ministère de l'éducation nationale, au-delà de la rémunération des personnels enseignants concernés, participe à l'effort interministériel en faveur du développement des pratiques artistiques et culturelles. Ainsi, l'enveloppe allouée au financement du parcours d'éducation artistique et culturelle progresse cette année de 50 % pour atteindre 3 millions d'euros. Une convention de partenariat entre l'association Orchestre à l'école, le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la culture et le secrétariat d'Etat à la ville, a été effectivement signée le 27 février 2017 pour une durée de 3 ans. Cette convention acte la volonté interministérielle de consolider dans le temps le partenariat avec cette association. Enfin, l'association Orchestre à l'école a bien bénéficié, au titre de l'année 2017, d'une subvention allouée par le ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [Mme Frédérique Dumas](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (13^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2656

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [7 novembre 2017](#), page 5377

Réponse publiée au JO le : [6 mars 2018](#), page 1929